

Principaux résultats

Les versements effectués par les régimes de retraite privés se sont élevés en moyenne à 1.6 % du produit intérieur brut (PIB) en 2011 dans les 26 pays de l'OCDE pour lesquels des données sont disponibles. Ce chiffre représente un cinquième de la moyenne des dépenses publiques de retraite. De 1990 à 2011, les pensions servies par les dispositifs privés ont progressé à un rythme supérieur de 38 % en moyenne, soit plus rapidement que les dépenses publiques de retraite.

Les régimes privés de retraite sont obligatoires ou couvrent quasiment la totalité des salariés par l'intermédiaire de conventions collectives (régimes dits quasi-obligatoires) dans moins de la moitié des 34 pays de l'OCDE. Dans d'autres, la couverture des dispositifs privés facultatifs – qu'ils soient individuels ou professionnels (fournis par l'employeur) – est très étendue.

C'est aux Pays-Bas que le flux de pensions privées est le plus important : il s'établissait à 5.8 % du PIB en 2011. Si l'on y ajoute les dépenses publiques, les prestations totales représentent 11.2 % du PIB. La Suisse s'inscrit en deuxième position pour les prestations privées, qui représentent 5.0 % du PIB. Les plans de retraite professionnels y sont obligatoires, mais les données sur les pensions servies par les régimes privés comprennent les prestations supérieures au minimum légal.

Dans les cinq pays qui suivent – Canada, Danemark, États-Unis, Islande et Royaume-Uni – les pensions privées représentent entre 3.3 % et 4.7 % du PIB. Sauf au Danemark et en Islande, les régimes de retraite privés y sont obligatoires, mais les plans professionnels et individuels y ont une large couverture. Au Japon (où les régimes privés sont facultatifs), les prestations au titre des régimes privés enregistrent aussi un niveau élevé, de 2.7 % du PIB. C'est l'Islande qui affiche le pourcentage de prestations privées le plus élevé sur l'ensemble des prestations de retraite, soit 64 %.

Dans les années 90, de nombreux pays – Australie, Estonie, Mexique, Pologne, République slovaque et Suède – ont mis en place des dispositifs privés obligatoires. Dans certains cas – notamment en Europe centrale et orientale – ce sont surtout les salariés les plus jeunes qui se sont affiliés à ces nouveaux régimes. Nombre de ces dispositifs n'ont pas encore commencé à verser des prestations. En Australie et en Suède, la plupart des prestations privées servies le sont par des régimes facultatifs dans le cas de l'Australie, et quasi-obligatoires dans le cas de la Suède, régimes qui existaient avant que les régimes privés ne soient rendus obligatoires. Dans tous ces cas de figure, il faudra plusieurs dizaines d'années pour que l'ensemble des retraités aient cotisé pendant toute leur carrière à des plans de retraite privés obligatoires.

Évolution

C'est dans les pays où les versements effectués par les régimes privés étaient initialement faibles (moins de 0.5 % du PIB) que les progressions les plus rapides sont généralement observables. Il existe toutefois des exceptions, comme le Danemark, l'Islande, la Suède et la Suisse. Dans ce dernier pays,

les plans de retraite professionnels sont devenus obligatoires en 1985, ce qui a nettement étendu leur couverture. Il s'ensuit aujourd'hui une augmentation rapide des droits à retraite au titre des régimes privés, chaque nouvelle génération de retraités ayant été couverte par ces régimes plus longtemps que la précédente.

Allègements fiscaux

De nombreux pays de l'OCDE accordent un régime fiscal avantageux à l'épargne-retraite constituée dans le cadre de plans de retraite privés. Souvent, les cotisations individuelles sont en tout ou en partie déductibles de l'impôt sur le revenu et les produits des placements sont totalement ou partiellement exonérés d'impôt. Certains pays prévoient des allègements fiscaux sur les pensions servies (voir « Régime fiscal des pensions et des retraités », chapitre 6).

Dans nombre de pays de l'OCDE, on calcule le coût de ces incitations fiscales en faisant appel à la notion de « dépenses fiscales », mise au point dans les années 60. Ces dépenses visent à quantifier le coût du régime fiscal avantageux par rapport à un régime fiscal de référence, ce montant étant censé correspondre à ce que les pouvoirs publics devraient déboursier sous forme d'aides – une dépense directe – pour obtenir le même effet.

Les données sur les dépenses fiscales liées à l'épargne-retraite sont disponibles pour 21 pays de l'OCDE. Dans plus de la moitié des cas, ces dépenses représentent au plus 0.2 % du PIB. Elles ne s'élèvent à 1 % du PIB ou plus que dans quatre pays – Australie, Canada, Irlande et Royaume-Uni.

Les chiffres relatifs aux dépenses fiscales doivent être interprétés avec prudence : ils ne sont pas comparables d'un pays à l'autre en raison de différences entre les régimes fiscaux de référence retenus. En dépit de leur nom, ces dépenses ne sont pas équivalentes à des dépenses directes et ne doivent donc pas être ajoutées aux chiffres des dépenses publiques de retraite.

Pour en savoir plus

Adema, W. et M. Ladaique (2009), « How Expensive is the Welfare State? Gross and Net Indicators in the OECD Social Expenditure Database (SOCX) », *Documents de travail de l'OCDE sur les affaires sociales, l'emploi et les migrations*, n° 92, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/220615515052>.


OCDE (2010), *Les dépenses fiscales dans les pays de l'OCDE*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264076921-fr>.

9.4. Dépenses de retraite : régimes publics et régimes privés

	Type de régime	Dépenses de retraite des régimes privés					Variation (%)	Dépenses de retraite des régimes publics et privés (en % du PIB)	Allègements d'impôts pour les régimes privés (en % du PIB)
		Niveau (en % du PIB)							
		1990	1995	2000	2005	2011			
Australie	o		0.7	0.9	0.4	0.4		6.0	1.9
	f		1.8	2.9	1.9	2.1			
Autriche	f	0.4	0.4	0.5	0.5	0.7	56.6	13.9	0.0
Belgique	f	1.0	1.7	1.4	1.5	1.2	15.7	11.4	0.2
Canada	f	2.5	3.4	3.9	4.2	3.3	29.3	7.6	1.5
Chili	o		0.9	1.1	1.2	1.4		4.6	
République tchèque	o	0.0	0.0	0.2	0.2	0.5		9.4	0.0
	f	a	0.0	0.0	0.0	0.1			
Danemark	q/o	1.5	1.8	2.0	2.3	4.7	202.2	10.9	
Estonie								6.9	
Finlande	f	0.1	0.4	0.3	0.2	0.3	173.6	10.5	0.1
France	o	0.2	0.1	0.2	0.2	0.2	-18.7	14.1	0.0
	f	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	233.0		
Allemagne	f	0.7	0.7	0.8	0.8	0.8	18.1	11.4	0.9
Grèce	f	0.4	0.4	0.5	0.5	0.4	0.5	14.9	
Hongrie								10.0	
Islande	f	1.4	1.8	2.3	2.8	3.7	167.1	5.9	0.0
Irlande	f	0.9	1.0	0.8	0.9	0.8	-4.3	6.1	1.1
Israël								4.8	
Italie	o	1.0	1.3	0.9	1.0	1.1	6.3	17.3	0.0
	f	0.1	0.3	0.3	0.3	0.4	159.0		
Japon	o	0.2	0.3	0.5	0.4	0.6		13.0	0.0
	f	a	a	2.9	2.2	2.7			
Corée	o	0.2	0.2	0.6	0.4	0.9	400.3	3.2	
	f	m	0.0	0.0	0.0	0.1			
Luxembourg	f	a	a	a	0.6	0.6		8.3	0.0
Mexique								1.8	0.3
Pays-Bas	o	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		11.2	
	q	3.9	4.7	4.8	5.2	5.8	48.5		
Nouvelle-Zélande								4.9	
Norvège	f	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	15.9	6.1	0.5
Pologne								10.8	0.0
Portugal	f	0.3	0.3	0.4	0.6	0.6	95.0	13.6	0.1
République slovaque	f	a	0.1	0.2	0.4	0.3		7.3	0.1
Slovénie								11.4	
Espagne								10.5	0.2
Suède	q/o	1.2	1.9	1.8	2.1	2.6	112.5	9.9	
Suisse	o	2.3	3.3	4.2	4.7	5.0	113.3	11.5	
	f	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0			
Turquie								7.5	
Royaume-Uni	f/o	4.4	5.3	6.5	5.2	5.3	20.6	10.9	1.5
États-Unis	f	2.6	3.0	3.6	3.6	4.5	72.5	11.2	0.8
OCDE		1.0	1.2	1.4	1.4	1.6	54.2	9.4	0.4

Note : o = obligatoire ; q = quasi-obligatoire ; et f = facultatif.

Source : OCDE, Base de données sur les dépenses sociales de l'OCDE (SOCX), www.oecd.org/fr/social/depenses.htm ; OCDE, Base de données des Principaux indicateurs économiques, <http://stats.oecd.org/mei/default.asp?lang=f>. Pour plus d'informations sur les données, les sources et la méthodologie, voir Adema et Ladaïque.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933328128>



Extrait de :

Pensions at a Glance 2015

OECD and G20 indicators

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/pension_glance-2015-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2016), « Dépenses de retraite : régimes publics et régimes privés », dans *Pensions at a Glance 2015 : OECD and G20 indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2015-32-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.